Pam: Japan

175

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES

XIe SESSION. — PARIS, 1897.

COUP D'ŒIL

SUR LES

TRANSFORMATIONS POLITIQUES DU JAPON

Depuis l'Empereur Zin-Mou jusqu'à nos jours

PAR

M-A. TOMII

Professeur ex-doyen à la Faculté de droit de Tokio,
Membre de la Chambre des Pairs du Japon,
Délégué du Gouvernement japonais
au Congrès international des Orientalistes.

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE et FORCEL
22, rue Soufflot, 22
L. LAROSE, Directeur de la Librairie
1897

COUP D'OEIL

SUR LES

TRANSFORMATIONS POLITIQUES

DU JAPON

Depuis l'Empereur Zin-Mou jusqu'à nos jours

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR-LE-DUC

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ORIENTALISTES

XIe SESSION. — PARIS, 1897.

COUP D'ŒIL

SUR LES

TRANSFORMATIONS POLITIQUES DU JAPON

Depuis l'Empereur Zin-Mou jusqu'à nos jours

PAR

M-A. TOMII

Professeur ex-doyen à la Faculté de droit de Tokio,
Membre de la Chambre des Pairs du Japon,
Délégué du Gouvernement japonais
au Congrès international des Orientalistes.

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL GÉNÉRAL DES LOIS ET DES ARRÊTS
FONDÉ PAR J.-B. SIREY, ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE et FORCEL
22, rue Soufflot, 22
L. LAROSE, Directeur de la Librairie
1897

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Columbia University Libraries

https://archive.org/details/coupdoeilsurlest00tomi

COUP D'ŒIL

SUR LES

TRANSFORMATIONS POLITIQUES

DU JAPON

Depuis l'Empereur Zin-Mou jusqu'à nos jours

MESSIEURS,

Le Japon a, depuis longtemps, attiré votre attention par les particularités de sa vieille civilisation, qui diffère de la vôtre en bien des points. Vos laborieuses études ont déjà mis en lumière ses origines, son histoire, sa langue et ses croyances. Sans avoir la prétention d'apporter à vos savants travaux de nouveaux éclaircissements, je vous demande la permission de vous faire une très-brève communication sur les transformations politiques qu'il a subies aux différentes périodes de son histoire.

Vous savez, Messieurs, que le Japon a été de tout temps gouverné par une dynastie impériale.

Depuis l'avènement au trône du premier empereur Zin-Mou (660 av. J.-C.), la souveraineté de ses descendants n'a jamais été méconnue. Aucune autre famille n'a tenté de renverser la dynastie légitime et de s'emparer du pouvoir impérial. Les plus ambitieux se sont contentés d'aspirer aux fonctions supérieures, qu'ils ont exercées au nom du souverain. C'est là un trait caractéristique de l'histoire politique de notre pays, trait qui explique le profond respect dont la maison impériale a toujours été entourée. Vous verrez tout à l'heure que c'est précisément, grâce à ce profond respect dû à la cour souveraine, que se sont accomplis si pacifiquement, il y a trente ans, l'abolition de la féodalité et la restauration du pouvoir impérial, et aussi, plus récemment, l'établissement du régime constitutionnel.

De l'avènement de Zin-Mou jusqu'au règne de l'empereur Kôkiokou (642-644 ap. J.-C.), le gouvernement effectif fut, pendant treize siècles, exercé par les chefs de certaines grandes familles plus ou moins directement liées à la famille impériale. Toute l'organisation politique et sociale reposait sur l'existence d'un certain nombre de clans issus de cette famille. Lorsque Zin-Mou, après avoir subjugué les peuplades in-

soumises, monta sur le trône dans la province de Yamato, il récompensa tout ses généraux en leur donnant différents emplois, soit dans l'administration, soit à la cour, emplois qui devinrent héréditaires. C'est que, aux époques primitives, au Japon comme partout ailleurs, il n'y avait encore d'autres liens sociaux que ces liens simples et naturels formés par le sang, les liens de famille. Puisque les chefs de clans descendaient de la maison de Zin-Mou, celui-ci et chacun de ses successeurs se trouva, en quelque sorte, comme la tête de ces clans et règna par l'intermédiaire de leurs chefs. Toutes les charges, comme l'impôt et le service militaire, étaient d'abord imposées par le souverain aux différents chefs, qui, à leur tour, les imposaient aux hommes de leurs clans. On voit ainsi quel grand rôle jouèrent dans l'organisation politique de l'ancien temps ces clans formés par les liens du sang. Plus tard se produisirent des changements dans les pouvoirs des chefs de clans : tel avait un jour le pouvoir, qui, le lendemain, le voyait passer à un autre; mais c'étaient là les seuls événements politiques de l'époque.

L'inconvénient de ce régime était l'absence d'un gouvernement régulièrement organisé, permettant

au souverain d'administrer directement le pays à l'aide de fonctionnaires hiérarchisés et investis de pouvoirs nettement déterminés. Aussi vit-on peu à peu se produire d'un bout à l'autre du pays une foule d'abus et les plus grands désordres. Les hommes de la cour, les gouverneurs, les notables des provinces, tous se disputèrent la possession des terres et des récoltes, au grand dommage du peuple. Un pareil état de choses ne pouvait durer indéfiniment et appelait une grande réforme.

C'est sous le règne de l'empereur Kôtokou (645-649) que l'habile prince Katsouragui (plus tard devenu empereur sous le nom de Tenji) exécuta, assisté de son habile conseiller Kamatari, la grande réforme que le prince Shôtokou [1], un peu avant lui, n'avait pu réussir à achever. Il se mit à organiser le pays, en adoptant la religion bouddhique, et, pour une bonne part, les éléments de la civilisation chinoise. Son œuvre capitale fut l'établissement du régime impérial proprement dit, c'est-à-dire l'organisation d'un gouvernement direct sur tous les sujets considérés désormais comme un seul et même peuple. Dans ce but, il réalisa tout un ensemble

(1) Célèbre législateur qui a rédigé en 604 les 17 articles qualifiés de Constitution.

d'importantes réformes, telles que la suppression des grands domaines privés, la création d'un conseil suprême et de huit ministères, la division du territoire en 60 provinces, 600 arrondissements et 1.300 communes, la distribution définitive des terres aux habitants régulièrement portés sur les registres, etc.

A partir de cette époque, un progrès très-accentué se produisit dans l'organisation politique et sociale du pays. Un grand travail législatif fut notamment accompli sous l'empereur Mon-Mou, quelque temps après la réforme de Kôtokou. C'est une compilation des lois administratives et civiles, appelée « Lois de Taïhô », du nom de l'ère durant laquelle elle fut promulguée (702). Cette collection, formant 17 livres, plus tard considérablement développés, renferme un ensemble de principes qui restèrent jusqu'à nos jours comme le fondement de toute la législation de l'empire. C'est aussi à cette époque que fut introduit chez nous le culte de Confucius.

Cette période de prospérité du régime impérial dura tant que des empereurs éclairés, comme Tenji et son successeur Ten-Mou, exercèrent par eux-mêmes le pouvoir. Mais, bientôt après eux, la famille impériale, s'adonnant aveuglément au culte bouddhique, délaissa l'exercice du pouvoir souverain, qui passa aux mains d'une puissante famille, les

Foujiwara. De là sortirent l'affaiblissement croissant du pouvoir impérial et l'influence de plus en plus excessive du clan des Foujiwara. Pendant ce temps, le pouvoir du clergé devenait intolérable, et les grands possesseurs de terres de province constituaient, eux aussi, une classe à part, celle des guerriers. C'est ainsi que se formèrent trois classes distinctes : la noblesse, le clergé et les guerriers, qui se disputèrent avec acharnement le pouvoir.

Cette dernière classe, celle des guerriers, se composait de nombreuses familles, liées plus ou moins étroitement entre elles et groupées autour d'une grande famille, dont elles dépendaient. Comme il fallait toujours recourir à eux pour réprimer les rebelles et les brigands, ils finirent par devenir guerriers de profession. Les plus puissantes de ces grandes familles guerrières étaient, comme vous le savez, celles de Taïra et de Minamoto, issues l'une et l'autre de la famille impériale. Dès qu'elles furent investies de fiefs, elles s'établirent sur leurs domaines et s'appliquèrent à créer, entre elles et les propriétaires locaux, les liens les plus étroits. Soutenus par ceux-ci, elles constituèrent bientôt avec eux de véritables clans qu'elles commandèrent et finirent par acquérir une influence décisive.

Je ne vous parlerai pas, Messieurs, des hostilités qui n'avaient pas tardé à éclater entre les deux grandes familles que je viens de nommer. Ce sont là des détails que vous connaissez. Après de longues guerres qui avaient été heureuses pour la famille Taïra, devenue un moment sans rivale et toute-puissante, un rejeton de la famille Minamoto, Yoritomo, leva une forte armée dans le nord et finit par renverser les Taïra. Pour la première fois, au bout de dix-huit siècles, les hommes du nord subjuguèrent ceux du sud. Alors Yoritomo s'établit à Kamakoura et y fonda ce que vous appelez le Shogounat (1186). C'est là un événement considérable dans l'histoire politique de notre pays, car ce qu'inaugura Yoritomo, ce n'est pas simplement la suprématie militaire, comme l'indique le mot, mais un gouvernement civil puissant, s'exerçant directement sur toutes les parties du pays. Je ne vous dirai pas, Messieurs, que c'est par lui que le régime féodal a pris naissance, puisque depuis longtemps il existait en germe sous des formes variées, mais je vous dirai que ce régime s'affermit et prit une forme bien nette, avec un chef tout-puissant à la tête de tous les seigneurs locaux.

Ainsi Yoritomo atteignit le but suprême de son ambition; mais la jalousie le rendit cruel envers

ses parents, notamment envers ses deux frères cadets qui l'avaient puissamment secondé dans ses entreprises victorieuses. Pour transmettre paisiblement son pouvoir à ses descendants, il eut fallu que ceux-ci fussent intelligents, énergiques et capables de continuer ses travaux ; or, c'est ce qui n'arriva point. Bientôt après sa mort, ses généraux entrèrent en lutte, et finalement le commandement passa entre les mains de la famille de son habile, mais rusé conseiller et beau-père Hôjô, qui gouverna à titre de régent.

Cette usurpation de pouvoir fut cependant compensée par une sage et bonne administration qui permit à la régence des Hôjô de se maintenir durant plusieurs générations (1205-1333). Les premiers chefs de cette famille s'étaient, en effet, sincèrement interdit tout luxe et s'efforçaient de procurer au peuple la sécurité, la réduction des charges et une justice équitable. C'est, notamment, sous Hôjô Yassoutoki que fut rédigée par une commission d'hommes d'élite, qu'il présidait lui-même, la fameuse constitution Jôeï-Shikimokou (1232), encore un des précieux monuments de l'histoire juridique de notre pays.

Mais, après avoir sagement administré le pays durant un siècle, la famille Hôjô finit par per-

dre son prestige et sa popularité par suite de différentes causes, principalement par l'amour du luxe et la mauvaise conduite de son dernier chef Takatoki, c'est-à-dire par la disparition des qualités mêmes qui avaient fait sa prospérité et permis sa durée. C'est alors que s'ouvre une période confuse de guerres dites de dynasties, dont je n'ai pas le temps de décrire ici l'origine et le caractère, guerres qui désolèrent le pays pendant près d'un siècle. L'empereur Godaïgo voulut sortir de l'état d'abaissement où il se trouvait; mais il ne réussit à renverser Hôjô que pour retomber sous le joug d'une nouvelle famille, celle d'Ashikaga. Après de longues luttes, cette famille finit par s'emparer du Shogounat héréditaire, qu'elle conserva au milieu d'incessantes discordes jusqu'en 1573.

Il faut, toutefois, reconnaître que les premiers Shogouns de la famille Ashikaga travaillèrent avec zèle à doter le pays d'une bonne administration. On peut même constater pendant cette période un sensible progrès dans la législation (Citons, notamment, la confection des fameuses lois Kemmou-Shikimokou, sous le premier Shoguon Takaoudji), dans l'organisation judiciaire (mentionnons, à titre d'exemple, l'institution, sous Yoshimitshou, d'un

système d'instruction contradicioire fort ingénieux pour la défense des droits des plaideurs), enfin dans la littérature et dans les arts. Si, malgré tout cela les historiens qualifient d'obscure la période du gouvernement des Ashikaga, c'est qu'elle fut remplie de discordes et de guerres (surtout sous les derniers Shogouns). Les principaux serviteurs de la famille, les grands seigneurs locaux, tous se battaient avec acharnement pour s'emparer du pouvoir. On peut dire que, durant un siècle et demi environ, le pays fut dans un véritable état d'anarchie.

Ce sont Oda Nobounaga, de la province d'Owari, et, après lui, son habile lieutenant, Hidéyoshi, qui mirent fin à cet état de désordre, en soumettant tous les seigneurs hostiles. Devenu *Kouambakou*, grand ministre régent (1586), Hidéyoshi fixa, à la différence de Yoritomo, le siège de son Shogounat à Osaka, porte de la capitale et centre des communications maritimes. Ce qui est remarquable, c'est qu'il établit l'unité et la paix non seulement par les armes, comme on le dit généralement, mais encore et surtout au moyen des institutions et des lois. Ainsi il établit différentes lois sur la procédure, une série de préceptes ayant pour but la défense de tout écart de con-

duite aux seigneurs et aux guerriers, et, tout spécialement, pour favoriser le commerce avec les étrangers, un ensemble de lois maritimes très-détaillées analogues aux lois maritimes modernes des pays d'Europe. Un fait anecdotique peut vous montrer à quel point cet homme était doué d'un esprit extraordinaire, incontestablement sans pareil dans l'histoire de notre pays. A l'âge de 55 ans, il eut la douleur de perdre son fils bien-aimé âgé seulement de trois ans. Il en ressentit un profond chagrin, mais, au lieu de se raser la tête et de se retirer de la vie active, comme l'eût fait en pareil cas tout autre homme, il entreprit, pour se consoler, quelque chose de grand qui devait donner du lustre à ses dernières années et faire passer son nom à la postérité. C'est principalement cet incident un peu anecdotique qui semble l'avoir déterminé à entreprendre sa fameuse expédition contre la Corée et la Chine.

Mais une chose que ce grand unificateur du pays ne parvint à faire, ce fut de conserver à ses descendants le pouvoir si vaillamment conquis, d'établir une paix durable au moyen d'une organisation solide de son Shogounat. Cette dernière tâche était réservée au plus puissant des seigneurs, Tokougawa Yéyas, que vous connaissez.

Pour ne pas trop occuper vos précieux instants, Messieurs, je laisse de côté tous les incidents qui amenèrent le triomphe définitif de Yéyas (1602). A l'exemple de Yoritomo, il fixa le siège de son Shogounat à Yédo et travailla laborieusement à établir la paix et à assurer le pouvoir à ses descendants. Dans ce but, il prit, à la différence de ses prédécesseurs, toutes les mesures possibles afin de prévenir toute compétition et toute lutte, soit entre ses descendants, soit de la part des seigneurs locaux. Les lois qu'il a édictées sont innombrables ; elles avaient pour objet de régler, soit les rapports du Shogoun avec la cour impériale, soit les devoirs des seigneurs vis-à-vis du Shogoun ou leurs relations respectives, soit enfin les rapports des particuliers entre eux, et toutes ces lois sont des plus minutieuses et fort ingénieusement conçues. Je puis me dispenser de vous en parler : mon aimable compatriote et ami, M. Oda, doit vous faire une communication sur cette matière intéressante. En un mot, Yéyas inaugura définitivement un régime féodal hiérarchique, un shogounat vraiment puissant, qui a duré 260 ans au milieu de l'obéissance absolue et de la paix.

Mais cette organisation sociale qui réglementait tout avec une précision si minutieuse était, par sa nature, impropre au mouvement et au progrès. De

plus, tous les successeurs de Yéyas n'ayant pas eu son génie et son énergie, elle dut amener avec le temps l'oisiveté, le luxe, l'oppression hiérarchique et une foule d'autres abus. Les Hatamotos, guerriers de Yédo au service direct de la maison Shôgounale, qui furent longtemps si puissants, finirent par perdre toute leur influence, pendant que les roturiers, toujours méprisés et opprimés, se relevaient de leur infime condition. Il est donc permis de dire que tôt ou tard l'édifice devait s'écrouler par les raisons mêmes qui avaient fait sa solidité et assuré sa durée. Si, malgré le sourd mécontentement et l'indépendance de plus en plus marquée de certains grands daïmios (seigneurs féodaux), ce régime ne fut pas renversé plus tôt, ce fut uniquement par suite d'une indolence générale, d'une inertie qui avait duré si longtemps. L'arrivée des navires étrangers et les difficultés qu'elle suscita vinrent hâter sa chute; elles n'en furent que l'occasion et le prétexte, mais non la véritable cause, car celle-ci existait bien antérieurement et résidait dans le régime lui-même.

C'est, comme vous le savez, à la fin de 1867 qu'ont eu lieu la chute du Shogounat et la restauration du pouvoir impérial. En présence des difficultés de toutes sortes suscitées par le contact avec

les étrangers, les daïmios et les guerriers de quelques grandes provinces du sud, surtout ceux de Satshouma et de Tshiôshiou, depuis longtemps mécontents de la politique des Tokougawa, toute de suspicion et de surveillance, se soulevèrent contre le Shogoun; et, après quelque résistance, celui-ci, reconnaissant enfin la puissance souveraine de l'empereur, abdiqua, entraînant à sa suite tous ses vassaux. Mais, remarquez-le bien, ce n'était encore là qu'une restauration purement nominale du pouvoir impérial, l'empereur n'ayant ni armée ni finances. Pour rétablir réellement son pouvoir, il fallait constituer un gouvernement fort, capable d'entrer en relations directes avec les puissances étrangères; il fallait, pour cela, transporter entre les mains de l'empereur toutes les forces militaires et financières qui appartenaient aux daïmios, c'est-à-dire, détruire définitivement la féodalité. Heureusement, les chefs du mouvement comprirent cette nécessité et travaillèrent avec zèle à décider leurs maîtres à restituer les fiefs qu'ils possédaient. Grâce à cette conduite, les plus grands daïmios, animés d'ailleurs d'un rare désintéressement, prirent l'initiative de demander eux-mêmes cette restitution, et tous les autres ne tardèrent pas à suivre leur exemple.

Toutefois, ce grand événement ne put avoir lieu brusquement. On nomma d'abord tous les daïmios gouverneurs de leurs provinces. C'est seulement dans la quatrième année du Meiji (ère actuelle), en 1871, qu'on put procéder, par une simple notification, à leur destitution. Ainsi fut réalisée l'abolition définitive de la féodalité, à laquelle succéda l'organisation administrative qui nous régit aujourd'hui et qui est à peu près la même que la vôtre.

Cette abolition de la féodalité prépara la base sur laquelle on put inaugurer plus tard le régime constitutionnel que nous possédons depuis huit ans [1]. Il ne me resterait plus qu'à vous exposer un sommaire historique de l'établissement de ce nouveau régime, mais je vous ai retenu trop longtemps déjà pour oser encore traiter aujourd'hui ce sujet. Permettez-moi, seulement, d'attirer votre bienveillante attention sur un point. C'est que la manière dont s'est accomplie, chez nous, l'abolition de la féodalité, comme l'inauguration du régime constitutionnel, est, à ma connaissance, presque

---

(1) C'est le marquis Ito, chef de l'ancien cabinet, qui a rédigé le projet de la nouvelle constitution après une mûre étude des constitutions étrangères.

sans exemple dans l'histoire des peuples. En effet, c'est, pour ainsi dire, d'un seul coup et tout pacifiquement, grâce à la bonne volonté des hommes ayant un intérêt opposé, qu'un régime si fermement établi depuis sept siècles tomba, miné dans sa base même. Les daïmios abandonnèrent tous leurs fiefs sans en garder la moindre parcelle! C'est, de même, par la sagesse éclairée de l'Empereur actuel qu'une nouvelle constitution, d'un caractère si libéral, a été donnée au pays, non seulement sans secousse aucune, mais au milieu de la joie enthousiaste du peuple tout entier.

Le temps ne me permet plus de vous parler aujourd'hui des récents progrès de notre pays en matière de législation, notamment des travaux de codification que le gouvernement de la restauration a poursuivis laborieusement, en y attachant, avec raison, une très-grande importance. Il était nécessaire, en effet, pour l'administration intérieure du pays et aussi pour nos relations extérieures, d'établir l'unification des lois, de substituer aux diverses coutumes locales, souvent incertaines, un ensemble de lois claires, inspirées des principes de la civilisation moderne de l'Occident. Je puis vous dire, Messieurs, qu'à l'heure actuelle l'œuvre de la codification est presque achevée, que nous possédons

toute une série de codes rédigés avec beaucoup de soin et une organisation judiciaire présentant toutes les garanties [1]. Et ce n'est point là, je puis vous assurer, une hâtive compilation, une simple imitation des lois de vos pays. Comme j'ai eu l'honneur de vous le montrer incidemment dans cette courte communication, le Japon possédait depuis fort longtemps un système législatif régulier, fondé sur un ensemble de principes juridiques en grande partie puisés au dehors et remarquablement développés. Notre histoire, surtout celle des treize derniers siècles, fournit la preuve que nous saurons

---

(1) Nous possédons, depuis le 1er janvier 1882, un Code pénal et un Code de procédure criminelle, lequel a été revisé en 1890; de plus, une loi sur l'organisation judiciaire du 2 février 1890 et un Code de procédure civile en vigueur depuis le 1er janvier 1891. Le Code civil et le Code de commerce ont bien été promulgués en 1890; mais la Diète ayant voté, en 1892, l'ajournement de leur mise en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1896, pour qu'il pût être procédé à une révision jugée indispensable, le gouvernement a institué, l'année suivante, une grande commission extraparlementaire chargée de réviser lesdits Codes. Le projet de Code civil révisé, à l'exception des dispositions relatives à la famille et aux successions, a déjà été voté par la Diète et promulgué le 28 avril 1896 (une traduction française doit en être très-prochainement publiée à Paris). Quant au reste, le projet qui s'y réfère est dès à présent achevé et sera présenté à la Diète au cours de sa prochaine session, avec le projet de Code de commerce révisé.

aisément nous assimiler et appliquer, comme il convient, les principes du droit et de la civilisation modernes.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

3/7604

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
BAR-LE-DUC